

Commune de Selommès

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025



Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 21 mars 2025

Date des prochains conseils municipaux : le MARDI 27 MAI et MERCREDI 2 JUILLET 2025

Le trois avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Selommès se sont réunis en salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Aurore COLLONNIER, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Martine GUITTON, et Nathalie TONDEREAU
Messieurs Philippe BELLANGER, Joseph LIMOUZIN, Maurice BODIN, Julien BOUTARD, Pierre COLLONNIER, Cyril GOMAS, Jean-François LHOMMEAU et Mickaël SAILLARD

Absent(e)s excusé(e)s :

Claude HUSSON a donné pouvoir à Claire FOUCHER-MAUPETIT
Isabelle BRILLARD a donné pouvoir à Jean-François LHOMMEAU

Madame le Maire Claire FOUCHER-MAUPETIT ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2025
3. Adhésion GIP RECIA (dématérialisation des actes)
4. Autorisation de dénonciation de la convention n°41/3/121994/84415/2/106APL2B enregistrée aux hypothèques le 10 janvier 1995 et publiée vol 1995P n°132 (logement rue de la Vallée)
5. Avenant n°2 de Monsieur Vincent LUCAS, maître d'œuvre pour moins-value
6. Budget communal :
 - a. Compte financier unique (anciennement compte administratif et compte de gestion) 2024
 - b. Affectation des résultats 2024
 - c. Vote des taux d'imposition 2025
 - d. Vote des subventions aux associations
 - e. Vote du budget primitif 2025
7. Budget annexe : photovoltaïque

- a. Compte financier unique (anciennement compte administratif et compte de gestion) 2024
 - b. Affectation des résultats 2024
 - c. Vote du budget primitif 2025
8. Budget annexe : lotissement lots des vignes
- a. Compte financier unique (anciennement compte administratif et compte de gestion) 2024
 - b. Affectation des résultats 2024
 - c. Vote budget 2025
9. Agenda
10. Questions diverses

1. Désignation de la secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Madame Nathalie TONDEREAU

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 28 janvier 2025

Il a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée qui n'ont fait état d'aucune remarque.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

3. Adhésion GIP RECIA (dématérialisation des actes)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2024 reçue en Préfecture le 21 mai 2024 cette dernière avait été autorisée à signer la convention avec RECIA pour mise en place de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (délibération, arrêté, urbanisme, budget etc...)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu les services souscrits *la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention de déploiement de l'Offre Numérique Essentielle (ONE), la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données, la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques*

mutualisées, la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de télécommunications, ...

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de (à compléter selon le(s) service(s) souscrit(s)) :
 - ☒ La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
 - ☐ La convention de déploiement de l'Offre Numérique Essentielle (ONE),
 - ☐ La convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
 - ☐ La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
 - ☐ La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
 - ☐ La convention pour la fourniture de services de télécommunications,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

4. Autorisation de dénonciation de la convention n°41/3/121994/84415/2/106APL2B enregistrée aux hypothèques le 10 janvier 1995 publiée vol 1995P n° 132 (logement rue de la Vallée)

À la demande du Service Logement et Urbanisme Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher, nous devons dénoncer la convention n°41/3/121994/84415/2/106APL2B enregistrée aux hypothèques le 10 janvier 1995 publiée vol 1995P n° 132 (logement rue de la Vallée).

Le logement sis 27 rue de la Vallée a été vendu en 2019 à madame Claire DUBOIS nous devons de ce fait régulariser la situation en dénonçant cette convention afin de permettre au Préfet de prendre un arrêté de dénonciation.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

Madame le Maire propose de donner réponse aux questions posées lors de la dernière réunion de la commission des finances du 25 mars, à savoir :

- Assurance robot-tondeuse : celle-ci est bien incluse dans la mensualité,
- Paratonnerre : Madame le Maire lit le rapport établi par la société BCM FOUDRE. L'installation paratonnerre existante est en bon état de conservation. Néanmoins, celle-ci ne correspond plus aux exigences des normes actuelles. Monsieur Joseph Limouzin recontactera l'entreprise pour une actualisation de son devis et sollicitera d'autres sociétés pour une mise en concurrence. Étant précisé que cette dépense a d'ores et déjà été prévue au budget 2025. Les membres du conseil municipal confirment qu'il est souhaitable de faire ces travaux d'un montant de 4950 €, la décision est donc actée.
- Écoles privées : nous avons reçu un courrier du diocèse nous précisant que depuis le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en classes maternelles est obligatoire. Dépense obligatoire à inscrire au budget. La discussion est lancée ; les membres du conseil municipal demandent des précisions sur ces demandes qui ne peuvent excéder 4 années antérieures.

A ce jour, nous prévoyons au budget une petite somme mais demandons des explications sur les enfants inscrits à ces écoles, en effet, la commune apporte tous les services pour la scolarité et d'accueil périscolaires. La notion de fratrie doit également être approfondie.

5. Budget principal

Comme étudié lors de la commission des finances du 25 mars 2025, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ont été présentées. Il est proposé d'approuver le CFU et de voter l'affectation des résultats ainsi que le budget 2025 selon les documents élaborés en commission.

Depuis la commission des finances, on a ajusté le budget selon les dotations connues depuis et la connaissance du départ de deux locataires. Soit une baisse en recette de fonctionnement de 9000 euros et en dépenses d'investissement une augmentation au compte 16 de 800 euros.

Madame le Maire rappelle que le grand livre est à disposition de tous les membres du conseil municipal et des contribuables.

a. Approbation du compte financier unique 2024

Après avoir présenté le compte financier unique aux membres du Conseil, Madame le Maire se retire et le Conseil vote l'approbation du compte financier unique de l'année 2024, sous la présidence de Monsieur BELLANGER, 1^{er} adjoint :

	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	RÉSULTAT DES EXERCICES CUMULÉS
FONCTIONNEMENT	963 707.99	881 166.55	82 541.44	536 827.25	619 368.69
INVESTISSEMENT	307 563.93	797 233.77	- 489 669.84	8 354.55	- 481 315.29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024.
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de Vendôme.
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture de Blois ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal de Vendôme.

Vote (13 votants) : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

b. Affectation des résultats 2024

Madame le Maire propose d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

CA 2024	Total recettes de fonctionnement	963 707.99
CA 2024	- Total dépenses de fonctionnement	881 166.55
	= Excédent de fonctionnement de l'exercice	82 541.44

RF 002	+ Excédent de fonctionnement cumulé antérieur	536 827.25
	= Excédent de fonctionnement cumulé de clôture	619 368.69

=> Section de fonctionnement, excédent cumulé à affecter	619 368.69
--	------------

CA 2024	Total recettes d'investissement	307 563.93
CA 2024	- Total dépenses d'investissement	797 233.77
	Résultat de l'exercice	-489 669.84

DI 001	- Résultat d'investissement cumulé antérieur	8 354.55
	= Résultat cumulé de clôture	-481 315.29

Restes à réaliser en recettes	269 820.80
- restes à réaliser en dépenses	67 769.73
= solde des restes à réaliser	202 051.07

Besoin de financement de la section d'investissement	-279 264.22
Affectation du résultat déficitaire d'investissement au R001	
	D001 481 315.29

Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

RI 1068	A la ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	279 264.22
RF 002	A la ligne R002 Résultat de fonctionnement reporté	340 104.47

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

c. Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier et donc de maintenir les taux d'imposition communaux de 2024 pour cette année 2025.

Le Conseil Municipal doit voter cette proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 et de les maintenir comme suit :

- ✓ Foncier bâti : 48,27 %
- ✓ Foncier non bâti : 46,29 %
- ✓ Taxe habitation : 16,04 %

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

d. Vote des subventions aux associations

Madame le Maire présente le tableau des subventions aux membres du conseil municipal joint à ce compte-rendu.

- ✓ Monsieur LHOMMEAU informe les membres du conseil municipal que le Président de l'US Petite Beauce demande que les contrats d'eau et électricité soient pris en charge par la collectivité. Ils justifient cette proposition par le fait qu'ils occupent moins les locaux et qu'ils règlent maintenant des charges salariales.

Monsieur Bellanger rappelle les raisons pour lesquelles cela avait été modifié : faire prendre conscience aux membres du club des coûts de fonctionnement. Madame Aurore Collonnier demande des précisions sur le choix de ce montant. Il lui est rappelé que ce montant correspond aux factures acquittées par l'association des années antérieures.

Madame le Maire propose de réunir le conseil pour mener une réflexion sur le sujet et de rencontrer les membres de l'USPB afin de mettre à plat ce sujet.

- ✓ Il est mentionné que l'association des parents d'élèves APE fonctionne très bien et est très dynamique.
- ✓ Un nouveau président du comité des fêtes a été élu récemment afin de remplacer madame Dominique MICHEL, il s'agit désormais de Kevin LEVÈVRE. La question se pose au sujet du repas des anciens offert par la municipalité : la commune ne devrait elle pas régler directement la facture des plus de 70 ans au traiteur. Un contact sera pris avec le nouveau président.
- ✓ Les festivités du 13 juillet ont toujours autant de succès. L'agent technique pourra peut-être devenir chef de tir s'il tire son troisième feu avant le 13 juillet pour obtenir sa certification. Ce tir est prévu courant juin avec la société Pyroconcept.
- ✓ L'association le Kfé de la Houzée, café associatif fonctionne bien lui aussi.
- ✓ Le conciliateur de justice Monsieur Dominique BRUEL reçoit une fois par mois en mairie et reçoit très régulièrement du monde.

- ✓ Monsieur Cyril GOMAS propose que Madame le Maire sollicite des apprentis ou des écoles pour des projets à réaliser sur la commune. Madame le Maire en prend note.

Afin de transmettre aux services du trésor Public, les subventions aux associations, Madame le Maire propose de verser la même participation aux différentes associations qu'en 2024 selon le tableau joint.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

e. Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2025

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2025 et arrêté comme suit :

- ✓ **Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 1 210 559.47 €**
- ✓ **Section d'investissement : Dépenses = Recettes 1 003 649.75 €**

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

6. Budget annexe : photovoltaïque

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur la possibilité de transférer l'excédent de fonctionnement au budget communal. Madame le Maire rappelle que ce transfert ne pourra s'effectuer que lors de la clôture de ce budget – toutefois, elle propose de se rapprocher des services du SGC de Vendôme pour lister avec eux les dépenses qui pourraient éventuellement être réglés par ce budget.

a. Approbation du compte financier unique 2024

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, Madame le Maire se retire et le Conseil vote l'approbation du compte administratif de l'année 2024, sous la présidence de Monsieur BELLANGER, 1^{er} adjoint :

	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	RÉSULTAT DES EXERCICES CUMULÉS
FONCTIONNEMENT	12 652.95	5 918.34	6 734.61	35 895.26	42 629.87
INVESTISSEMENT	7 180.63	7 461.39	- 280.76	- 7 180.63	- 7 461.39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- doit approuver le compte financier unique de l'exercice 2024.
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de Vendôme.
- charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture de Blois ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal de Vendôme.

Vote (13 votants) : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

c. Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif présente :

✓ un résultat de fonctionnement de l'exercice de : 6 734.61 €
un résultat de fonctionnement antérieur cumulé de : 35 168.48 €
d'où un résultat de fonctionnement de clôture de : 42 629.87 €

✓ un résultat d'investissement de l'exercice de : - 280.76 €
un résultat d'investissement antérieur cumulé de : - 7 180.63 €
d'où un résultat d'investissement cumulé de : - 7 461.39 €

doit décider, d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

à titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 7 461.39 €

Le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 35 168.48 €

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

d. Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2025,

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit adopter le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 45 168.48 €
- ✓ Section d'investissement : Dépenses = Recettes 20 214.52 €

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

7. Budget annexe : lotissement Les Vignes

Le conseil municipal doit approuver la mise en place du nouveau lotissement Les Vignes puisque le précédent le lotissement Les Vignes Clos Roux II ayant été clôturé.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

Monsieur Julien Boutard est surpris d'apprendre qu'aucune opération n'a été réalisée en 2024 sur ce budget – pour rappel trois acquisitions devraient normalement y apparaître.

Madame le Maire propose d'effectuer les recherches et de donner réponse dans les prochains jours.

a. Vote du budget annexe 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2025,

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 98 800,00 €
- ✓ Section d'investissement : Dépenses = Recettes 98 800,00 €

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

8. Agenda

- Vendredi 4 avril à 9h : La commission communale des impôts directs
- Vendredi 4 avril à 10h à Villemardy : réunion SAEP (Syndicat d'adduction d'Eau Potable)
- Vendredi 11 avril à 20h30 à Lunay : concert Musijeunes
- Samedi 12 avril à 17h à Selommès : concert Musijeunes
- Mardi 22 avril à 19h30 : commission vie scolaire
- Samedi 26 avril à 11h : inauguration de la salle des fêtes
- Dimanche 27 avril : Marché
- Dimanche 27 avril : Passage de voitures anciennes dans les rues du Bouchon
- 8 mai 11h30 : déambulation de vieilles voitures et cérémonie du 8 mai 14h30
- Dimanche 25 mai : Marché
- Jeudi 29 mai à Selommès : Tournois des jeunes USPB
- Réunions de conseil municipal : Mardi 27 mai et Mercredi 2 juillet 2025 20h

9. Questions diverses

La parole est donnée à Philippe BELLANGER

- ✓ Rdv expertise rue du Bourg Neuf : 1 flèche de remorque de tracteur a dégradé sur une longueur de 130 mètres la rue du Bourg Neuf. Le devis de l'entreprise Taillard a été présenté à l'expert qui l'a validé.
- ✓ Rdv expertise dégradation récolte par des ragondins : une parcelle de colza d'environ 1200 m² a été dégradée par des ragondins qui « habiteraient » près de la belle étoile propriété de la commune. Les experts des deux compagnies d'assurance se sont mis d'accord. Le règlement se fera directement auprès du plaignant.

La parole est donnée à Maurice BODIN

Pour l'organisation du marché du dimanche matin Place de la mairie. Un point sera fait à la suite. Les clients préfèrent que les commerçants soient regroupés.

Il propose de réunir la commission marché le jeudi 24 avril 2024 à 19h30 pour définir l'emplacement de chaque commerçant.

La parole est donnée à Joseph LIMOUZIN

Travaux à la salle des fêtes : l'installation de potelets a été faite malheureusement non conforme au devis signé ceux-ci sont fixes et boulonnés. Monsieur Joseph LIMOUZIN propose de rajouter un potelet amovible sur le côté avec une demande de gratuité suite à l'erreur. Il y a un souci aussi avec les luminaires qui sont mal fixés. Monsieur Julien BOUTARD précise que le revêtement s'abîme très rapidement. Monsieur LIMOUZIN transmettra cette information à Monsieur Vincent LUCAS, maître d'œuvre.

Madame le Maire demande à Monsieur LIMOUZIN s'il est bien utile de prendre une possibilité de lavage pour la cuisine de la salle des fêtes avec un tuyau avec un mitigeur, en étude.

La parole est donnée à Philippe BELLANGER pour l'urbanisme

Monsieur Philippe BELLANGER évoque le PLUIH et précise que les opérations d'aménagement programmés seront expliquées plus tard. L'Architecte des bâtiments de France a lui aussi pris position et a expliqué ce refus que certains dossiers ont de ses services. Il a été demandé que les communes dès qu'elle relève une infraction prenne rendez-vous avec le contrevenant.

Monsieur Philippe BELLANGER prévoit de réunir les membres du conseil municipal pour échanger sur l'ensemble des documents qui lui ont été présentés.

Monsieur Julien BOUTARD a été interpellé par un agent de l'école maternelle qui souhaiterait que deux grandes poubelles (jaune et marron) soient mises à leur disposition. Si l'on ajoute des poubelles, cela aura un coût supplémentaire pour la collectivité. Avant tout, il faut voir ce qui est réellement déposé dans ces poubelles. Monsieur Maurice BODIN se propose de rencontrer le personnel à ce sujet et de l'évoquer à la prochaine commission vie scolaire.

La parole est donnée à Claire FOUCHER-MAUPETIT

- ✓ Pour information, un rendez-vous avec la gendarmerie est prévu demain, vendredi 4 avril à 17h pour faire un point sur les cambriolages qui ont eu lieu sur la commune et les autres sujets.
- ✓ Il est fait la lecture d'un courrier de remerciement suite au décès de la maman de Martine GUITTON conseillère municipale.

La séance est levée à 22h20

